

Délibération n°D20230077\_ B

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale  
Secrétaire de séance : Alain BANQUET

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures**, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b>	Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
	Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – modification du poste de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet par le poste de Directeur de l'action sociale et de la santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre Dame ».

### **CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE - CENTRE ÉVÈNEMENTIEL PARCELLES EI 226 ET EI 228P A PICQUEAILLOUX - ACCORD DE PRINCIPE**

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU le projet de Centre Événementiel présenté en Conseil Communautaire en date du 21/03/2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction du Centre Événementiel en lieu et place de la salle Anatole France et du parc de stationnement adjacent, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de BERGERAC ont mené des discussions visant à déterminer le montage foncier adapté à la situation ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la Ville de BERGERAC cède pour l'euro symbolique le terrain d'assiette du projet intercommunal (parcelles EI 226 et EI 228p) représentant approximativement 12 000 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT toutefois que la parcelle EI 228 devra être divisée pour permettre la finalisation d'un projet sportif communal (couvert de pétanque) ;

CONSIDÉRANT que les frais de division ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en sa qualité d'acquéreur ;

CONSIDÉRANT qu'outre la participation de la ville de BERGERAC au plan de financement de l'équipement, la contrepartie à cette cession symbolique est également la mise à disposition du futur centre événementiel au profit de la ville de BERGERAC à des conditions préférentielles ;

CONSIDÉRANT ainsi que la ville de BERGERAC bénéficiera du site annuellement et sans frais ni charges d'aucune sorte (redevance, location, occupation, ordures ménagères, charges de fluides, d'entretien...) pour les occasions suivantes:

- Repas des aînés,
- Cérémonie des voeux à la population,
- Cérémonie des voeux au personnel municipal,
- Journée annuelle des agents fin août,
- Deux réunions de quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'espace communal situé allée Lucien VIDEAU, accueillant jusqu'alors la salle polyvalente Anatole FRANCE ainsi que le parking de stationnement adjacent correspondant aux parcelles EI 226 et EI 228p pour environ 12 000 m<sup>2</sup> ;
- **DE DÉCIDER** la cession de cette emprise auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la construction du Centre évènementiel intercommunal moyennant un euro au titre du portage foncier pour le projet ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais relatifs à cette cession (frais de géomètre et frais de notaire) seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

**Adopté par 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.

**6 voix contre :** Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13 JUIL. 2023

et de l'affichage en date du 13 JUIL. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Alain BANQUET

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD